

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « Château de Brissac »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La SARL AFFICHAGE ANDEGAVE au capital de 7622,45 €, RCS Angers 411 054 651 dont le siège est situé au 78 avenue René Gasnier organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur son application mobile : « ANDEGAVE TOURISME ET LOISIRS ».

Le Jeu concours « ANDEGAVE TOURISME ET LOISIRS » se déroule de façon limitée uniquement sur le territoire de la France métropolitaine.

-La société AFFICHAGE ANDEGAVE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes ».

-Le « **Participant** » au jeu-concours est désigné également ci-après comme le « **Participant** », l'Utilisateur, le Joueur.

-Le « **Gagnant** » au tirage au sort est désigné également ci-après comme le « **Gagnant** ».

Article 2 - Condition de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, ayant téléchargé l'application mobile ANDEGAVE-TOURISME ET LOISIRS et rempli le formulaire de participation sur le site internet andegave-tourisme-loisirs.fr. Une adresse mail valide est obligatoire, auquel le « **Participant** », pourra être contacté pour les besoins de la gestion du concours.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel des sociétés du groupe ANDEGAVE COMMUNICATION ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

Le jeu débutera le **20/05/2025** et prendra fin le **03/06/2025**

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Le présent règlement définit les règles applicables pour le jeu concours :

Télécharger l'application ANDEGAVE – TOURISME ET LOISIRS depuis les plateformes de téléchargement Android ou App store.

Remplir et valider le bulletin de participation accessible via un URL présent dans la rubrique « promotion » de l'application.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Andégave Communication se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier le jeu concours s'il ne se déroule pas comme convenu.

De façon générale, les « **Participants** » garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un « **Participant** » entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout « **Participant** » qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

10 tirage au sort pour désigner 10 gagnant par ordre suivant :

- 1er tirage : Vainqueur du lot 1
- 2ème tirage : Vainqueur du lot 1
- 3ème tirage : Vainqueur du lot 1
- 4ème tirage : Vainqueur du lot 1
- 5ème tirage : Vainqueur du lot 1
- 6ème tirage : Vainqueur du lot 1
- 7ème tirage : Vainqueur du lot 1
- 8ème tirage : Vainqueur du lot 1
- 9ème tirage : Vainqueur du lot 1
- 10ème tirage : Vainqueur du lot 1

Article 5 - Présentation des lots

Dans le cadre d'un accord entre la société organisatrice et le château de Brissac les lots suivantes sont à gagner :

Lot 1 : 2 entrées (1 entrée adulte et 1 entrée enfant).

Valeur du lot pour un gagnant :

2 entrées = 17,5€

Le « **Gagnant** » ne pourra prétendre obtenir l'échange de sa dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation.

Article 6 - Retrait des lots

Le lot sera envoyé par voie postale et utilisable sur place au château de Brissac - 1 RUE JEANNE SAY, 49320 Brissac Loire Aubance

Article 7 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Si les informations communiquées par le « **Participant** » sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de « **Gagnant** » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué en cas d'erreur dans les coordonnées indiquées par le « **Gagnant** » ou si le « **Gagnant** » initial a été exclu en raison du nonrespect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des « **Gagnants** » ou d'un cas de force majeure.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au « **Gagnant** » avec le descriptif et les modalités de retrait leurs seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront fourni.

Après envoi de la notification officielle par email, le « Gagnant » peut bénéficier de son lot en se présentant directement à l'accueil du château de Brissac durant la saison 2025.

Article 8 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées et seront supprimées après la remise de l'intégralité des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit durant le jeu concours

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du « **Participant** », le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Litiges et responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute modification apportée au jeu concours fera l'objet d'une information auprès du public. La société organisatrice ne saurait être responsable des retards, pertes, détériorations et/ou destructions totales ou partielles des informations envoyées par Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le « **Participant** » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.